



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-433T
en date du 22 Octobre 2024

**TRAVAUX DE POSE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE
PROVISOIRE EN AERIEN POUR LE CHANTIER
DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES
«LES ROCHES ROUGES» CHEMIN DE RECLAVIER
A PARTIR DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024
JUSQU'AU LUNDI 04 NOVEMBRE 2024 INCLUS
SAS SOCALP**

FP/AB/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'alimentation électrique provisoire en aérien, pour le chantier de construction de deux immeubles, au chemin de Reclavier «Les roches rouges» (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS SOCALP, représentée par Monsieur Mohamed IGLOULI, Conducteur de Travaux (101 rue des lampiers - centre commercial sud - 05100 BRIANCON), est autorisée effectuer des travaux de pose d'alimentation électrique provisoire, en aérien, pour le chantier de construction de deux immeubles, au chemin de Reclavier «Les roches rouges» à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 28 Octobre 2024 jusqu'au Lundi 04 Novembre 2024 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 28 Octobre 2024 au Lundi 04 Novembre 2024 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- Maintenir la hauteur libre sous câble d'alimentation électrique à 9 mètres,
- l'alimentation provisoire sera démontée en fin de chantier : câble, poteaux et pieds.
- La circulation et le stationnement seront interdits devant le chantier de construction.
- Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux
- L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SAS SOCALP qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la SAS SOCALP, représentée par Monsieur Mohamed IGLOULI, Conducteur de Travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

25/10/24

L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.